



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2022

Présents :

M. Daniel CORDIER, Conseiller - Président;
Mme. Isabelle GALANT, Bourgmestre;
M. Philippe PECHER, M. Etienne LENFANT, échevins;
Mme. Noémie PAILLOT, Présidente du CPAS;
Mme. Laurence LELONG, M. Ghislain MOYART, Mme. Isabelle VIART, Mme. Barbara LEKIME, M.
Thomas PIERMAN, M. Vincent LEKEUX, M. Luc NOËL, Mme Laureline ZWINY, Conseillers;
Mme Francesca LORENZATO, Directrice Générale f.f.;

Absent :

M. Thierry LENFANT, échevin;

ORDRE DU JOUR

Séance publique

1. Remplacement d'un conseiller communal - prestation de serment
2. Budget 2022 - Réformation
3. Taxes communale sur l'enlèvement des immondices 2022 - Approbation
4. Appel à projet « Infrastructures sportives partagées » initié par le Ministre régional wallon en charge des Infrastructures sportives : accord sur le dossier de candidature commun élaboré avec la Commune de Jurbise et engagement sur l'honneur – approbation
5. Déclaration des emplois vacants - 2022-2023
6. IMIO - Assemblée générale ordinaire
7. Motion - Guerre en Ukraine

8. QUESTIONS ORALES

Huis clos

SÉANCE PUBLIQUE

1. Remplacement d'un conseiller communal - prestation de serment

Le Conseil décide de reporter le point.

2. Budget 2022 - Réformation

Vu les articles L3111-1 à L3151-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la décision du Collège Communal en séance du 14 mars 2022 de prendre connaissance de l'arrêté ministériel approuvant le budget pour l'exercice 2022;
Considérant le budget pour l'exercice 2022 étant revenu réformé par l'autorité de tutelle en date du 28 février 2022 ;
Considérant la prise de connaissance de l'arrêté ministériel approuvant le budget pour l'exercice 2022 ;

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Article 1er : de prendre connaissance de l'arrêté ministériel approuvant le budget pour l'exercice 2022;

Article 2 : de transmettre la présente au Directeur Financier.

3. Taxes communale sur l'enlèvement des immondices 2022 - Approbation

Vu les articles L3111-1 à L3151-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la décision du Collège Communal en séance du 14 mars 2022 décidant de prendre connaissance de l'arrêté ministériel approuvant la taxe communale sur l'enlèvement, le traitement et la mise en décharge des déchets ménagers et déchets assimilés qu'il y ait ou non recours effectif au service d'enlèvement des immondices pour l'exercice 2022 ;
Considérant la taxe communale sur l'enlèvement, le traitement et la mise en décharge des déchets ménagers et déchets assimilés qu'il y ait ou non recours effectif au service d'enlèvement des immondices pour l'exercice 2022 étant revenue approuvée par l'autorité de tutelle en date du 7 mars 2022 ;
Considérant la prise de connaissance de l'arrêté ministériel approuvant ladite taxe pour l'exercice 2022 ;

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Article 1er : de prendre connaissance de l'arrêté ministériel approuvant la taxe communale sur l'enlèvement,

le traitement et la mise en décharge des déchets ménagers et déchets assimilés qu'il y ait ou non recours effectif

au service d'enlèvement des immondices pour l'exercice 2022 ;

Article 2 : de transmettre la présente au Directeur Financier.

4. Appel à projet « Infrastructures sportives partagées » initié par le Ministre régional wallon en charge des Infrastructures sportives : accord sur le dossier de candidature commun élaboré avec la Commune de Jurbise et engagement sur l'honneur – approbation

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la décision du Collège Communal en séance du 4 avril 2022 décidant de marquer son accord sur le dossier de candidature unique élaboré par les Communes de Jurbise et de Lens, dans le cadre de l'appel à projets « *Infrastructures sportives partagées* », et dont la présente délibération constituera l'une des annexes transmises au pouvoir subsidiant.

Considérant le courrier du 26 octobre 2021 émanant de Monsieur Jean-Luc Crucke, Ministre régional en charge notamment des infrastructures sportives, et informant la Commune du lancement d'un appel à projets « *Infrastructures sportives partagées* » ;

Considérant sa délibération du 07 Février 2022 concernant l'appel à projet « *Infrastructures sportives partagées* », et par laquelle le Conseil communal de Lens a marqué son accord de principe pour l'introduction d'un dossier commun avec la Commune de Jurbise ;

Considérant qu'en sa séance du 25 Janvier 2022, le Conseil communal de Jurbise a marqué un même accord de principe pour l'introduction d'un dossier commun, dans le cadre de cet appel à projets, avec la Commune de Lens ;

Considérant que cet appel à projet repose sur deux objectifs essentiels formés par l'aménagement ou la construction d'espaces sportifs partagés de qualité, tant au bénéfice des établissements scolaires que des acteurs sportifs locaux, et l'aménagement ou la construction d'espaces exemplaires en matière de performance énergétique et d'insertion dans l'environnement ;

Considérant que le taux de subvention pouvant être atteint est de 70% du montant maximum subsidié, chiffre pouvant être majoré de 5% pour les frais généraux (frais d'étude notamment) ; que le montant maximum subsidié pour chaque projet est de 3.000.000 € HTVA ;

Considérant que la Commune de Jurbise est occupée à finaliser une procédure d'expropriation d'une parcelle d'une superficie estimée à 2,3 hectares, parcelle idéalement située le long d'un axe routier reliant les deux Communes et dont l'accès piéton, cycliste ou encore par transports en commun est relativement aisé ;

Considérant qu'il est proposé qu'une partie de cette parcelle, d'une superficie estimée à un peu moins de 4000 m², soit utilisée pour développer un projet susceptible d'être accepté dans le cadre de l'appel à projets « *Infrastructures sportives partagées* » ici évoqué ;

Considérant qu'en séance du 25 janvier 2022, le Conseil communal de Jurbise a décidé d'initier une procédure de marché public avec l'Intercommunale Ecetia, dans le cadre de la relation « *in house* », afin de désigner un auteur de projet susceptible d'appuyer les deux communes dans l'élaboration de leur projet commun, et tout particulièrement en ce qui concerne les aspects techniques et financiers ;

Considérant qu'en séance du 28 février 2022, le Collège communal de Jurbise a désigné l'Intercommunale Ecetia, dans le cadre de la relation « *in house* », à cet effet ;

Considérant qu'en séance du 7 février 2022, le Conseil communal de Lens a décidé d'initier une procédure similaire, et qu'en sa séance du 28 février 2022, le Collège communal de Lens a désigné l'Intercommunale Ecetia, dans le cadre de la relation « *in house* », à ce même effet ;

Considérant que la candidature commune sur base de laquelle le présent projet est aujourd'hui développé et proposé, s'inscrit dans une logique positive et efficace de supracommunalité et de rationalisation des services publics ;

Considérant que dans le cadre de l'élaboration de ce dossier de candidature commune, l'ensemble des établissements scolaires et des acteurs sportifs locaux, tant jurbisiens que lensois, ont été sollicités afin d'être impliqués dans la réalisation de ce dossier ;

Considérant que l'ensemble des établissements scolaires, qu'ils relèvent des pouvoirs organisateurs communaux de Jurbise ou Lens ou d'autres pouvoirs organisateurs, ont été rencontrés et ont chacun fait part de leur accord pour être impliqués dans la réalisation et la concrétisation de ce projet ;

Considérant que l'ensemble des acteurs sportifs recensés sur les Communes de Jurbise et Lens, soit 51 acteurs sportifs, ont été contactés et conviés à une réunion d'information sur le projet élaboré par les deux Communes ; que 36 d'entre eux ont formellement transmis une note d'intention par laquelle ils ont fait part de leur intérêt à voir ce projet se concrétiser et à être impliqués dans sa réalisation ;

Considérant que le formulaire de candidature aujourd'hui proposé au Conseil communal, détaille l'essence même du projet développé par les deux Communes, en coordination avec l'Intercommunale Ectia, rencontre les deux objectifs et les quatre critères d'éligibilité fixés par le pouvoir subsidiant et reprend les différentes annexes, obligatoires ou non, destinées à appuyer et illustrer le dossier de candidature, à savoir – outre les délibérations des Conseils communaux respectifs :

- Une attestation relative au droit de jouissance sur la parcelle concernée
- Une note d'intention des partenaires potentiels marquant leur intérêt ;
- Un projet de grille d'occupation de l'infrastructure ;
- Une note permettant de présenter le projet de développement sportif (situation actuelle, objectifs recherchés, public cible, ...) ;
- Le programme des travaux ;
- Une première ébauche de plans ou, au minimum, une esquisse ;
- Le budget prévisionnel du projet / métré estimatif ;
- Le calendrier détaillé de mise en œuvre du projet ;
- Le schéma de gouvernance envisagé tout au long du projet ;
- Ainsi qu'un plan de situation illustrant le caractère central du projet présenté (annexe non obligatoire) ;

Considérant l'estimation établie par l'auteur de projet, fixée à 6.043.438 € HTVA ;

Considérant que les Communes de Jurbise et de Lens proposent de respecter une répartition dans la prise en charge des différents frais qui découleront de ce projet (achat, travaux, honoraires et autres frais), conforme aux chiffres de population respectifs des deux communes, soit 2/3 pour Jurbise et 1/3 pour Lens ;

Considérant que la date butoire pour l'introduction du dossier de candidature a été fixée au 15 avril 2022 ;

Considérant qu'à travers la présente délibération, le Conseil communal s'engage sur l'honneur sur la validité et la fiabilité des données, informations et renseignements fournis et sur base desquels le dossier de candidature commune des Communes de Jurbise et de Lens a été établi, et sera transmis au pouvoir subsidiant ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 29 mars 2022 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis réservé rendu par le Directeur financier, Monsieur Rudy COPPENS, Demandé le 29/03/2022 et rendu le 31/03/2022;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **29/03/2022**,

Considérant l'avis Réservé du Directeur financier remis en date du 31/03/2022,

DÉCIDE PAR 7 OUI (PAILLOT Noémie, PECHER Philippe, GALANT Isabelle, CORDIER Daniel, LENFANT Etienne, LEKIME Barbara, VIART Isabelle) et 6 NON (NOEL Luc, MOYART Ghislain, LEKEUX Vincent, LELONG Laurence, PIERMAN Thomas, ZIWNY Laureline)

Article 1er. : De marquer son accord sur le dossier de candidature unique élaboré par les Communes de Jurbise et de Lens, dans le cadre de l'appel à projets « *Infrastructures sportives partagées* », et dont la présente délibération constituera l'une des annexes transmises au pouvoir subsidiant.

Article 2. : De s'engager sur l'honneur sur la validité et la fiabilité des données, informations et renseignements fournis et sur base desquels le dossier de candidature ici présenté et approuvé, sera introduit par les Communes de Jurbise et de Lens au pouvoir subsidiant.

Article 3. : De transmettre ce dossier de candidature, à savoir le formulaire de candidature et l'ensemble des annexes (obligatoires ou non) au pouvoir subsidiant, à savoir le Service Public de Wallonie – Infrastructures – Direction des Infrastructures sportives, par le biais du Guichet des Pouvoirs locaux.

5. Déclaration des emplois vacants - 2022-2023

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L11 22-30;

Vu l'article 31 du décret du 6 juin 1994, tel que modifié à ce jour, fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;

Vu la décision du Collège Communal en séance du 4 avril 2022 décidant de déclarer vacants les emplois suivants en vue de nominations définitives pour l'année scolaire 2022-2023

Attendu qu'en avril 2022, les emplois suivants sont vacants en vue d'une nomination définitive pour l'année scolaire 2022-2023, pour autant que ces emplois soient maintenus vacants au 1er octobre 2022:

- 48 périodes instituteur primaire (soit 2 temps-plein)
- 4 périodes maître de morale
- 2 périodes maître de langue moderne (néerlandais)
- 2 périodes maître de religion islamique

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Article 1er: de déclarer vacants les emplois suivants en vue de nominations définitives pour l'année scolaire 2022-2023:

- 48 périodes instituteur primaire
- 4 périodes maître de morale
- 2 périodes maître de langue moderne (néerlandais)
- 2 périodes maître de religion islamique

Article 2: de charger le Service enseignement d'en informer les agents qui seraient dans les conditions pour pourvoir à une nomination;

6. IMIO - Assemblée générale ordinaire

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la décision du Collège Communal en séance du 4 avril 2022 décidant d'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale d'IMIO;

Considérant l'affiliation de l'Administration Communale de Lens à l'intercommunale IMIO ;

Considérant le courrier du 28 mars 2022 concernant l'assemblée générale ordinaire d'IMIO qui se tiendra le 28 juin 2022 à 18h et dont l'ordre du jour est le suivant:.

- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- Présentation et approbation des comptes 2021 ;
- Décharge aux administrateurs ;
- Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
- Révision de nos tarifs.

Considérant que le Conseil Communal doit approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale d'IMIO;

Considérant qu'une seconde Assemblée Générale ordinaire est dès à présent convoquée pour le jeudi 07 juillet 2022 à 18 heures

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Article 1: de prendre connaissance du courrier ci annexé ;

Article 2 : d'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale d'IMIO;

Article 3: de transmettre la présente délibération à l'assemblée générale de IMIO.

7. Motion - Guerre en Ukraine

Vu la décision du Collège Communal en séance du 4 avril 2022 de prendre connaissance de la proposition de résolution condamnant l'agression de l'Ukraine par la fédération de Russie; Considérant le contexte du conflit Russo-Ukrainien et la guerre en cours entre la [Russie](#) et l'[Ukraine](#);

Considérant que la guerre a commencé en [février 2014](#) et s'est initialement concentrée sur le statut de la [Crimée](#) et de certaines parties du [Donbass](#), internationalement reconnues comme faisant partie de l'Ukraine;

Considérant que le conflit s'est considérablement étendu lorsque la Russie a lancé une [invasion à grande échelle de l'Ukraine](#) le [24 février 2022](#);

Considérant la proposition de Monsieur Thomas Pierman de voter une proposition de résolution condamnant l'agression de l'Ukraine par la fédération de Russie;

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Article unique: de valider la proposition de résolution condamnant l'agression de l'Ukraine par la fédération de Russie

8. QUESTIONS ORALES

Question de Monsieur NOEL Luc

Je me suis rendu sur une plaine de jeu de l'entité, j'ai constaté qu'il manquait notamment un barreau sur l'échelle qui monte au toboggan. Que pouvez-vous me dire sur la sécurité des installations ?

Réponse de Madame LORENZATO Francesca (DG F.F.)

Une vérification complète des infrastructures et des abords des infrastructures a été faite par les services. Une liste des points urgents a été dressée et passera au prochain Collège communal. Les réparations sont en cours. Une liste à court terme et à moyen terme a été dressée.

Question de Madame LELONG Laurence

Pas de question sauf en matière d'enseignement : Je n'ai rien reçu concernant ma question du précédent conseil et également concernant les diplômes.

Réponse de Monsieur LENFANT Etienne :

Il y a eu une réponse le 25 mars. Je t'envoie ce dont j'ai été mis en copie.

Questions de Monsieur PIERMAN Thomas

1. **SWDE : Avez-vous eu une réponse de la SWDE vis-à-vis des conduites en amiante ?**

Réponse de Madame GALANT Isabelle :

Nous n'avons pas eu de réponse claire. Ils ne disent pas exactement où elles se situent. Ils projettent des travaux à Rue de Cambron.

2. **Quand aura lieu la distribution des sacs poubelle ?**

Réponse de Madame GALANT Isabelle :

La distribution des sacs aura lieu en mai. Nous attendons d'avoir reçu les sacs qui ont été commandés chez de nouveaux fournisseurs avant de communiquer officiellement la date afin de s'assurer d'être livré avant la distribution.

Intervention de Madame LELONG Laurence : Quand les taxes seront-elles envoyées ?

Réponse Madame LORENZATO : Les taxes ont été envoyées hier, le 11 avril 2022.

Intervention de Madame LELONG Laurence : Pour quand faut-il payer ?

Réponse de Madame GALANT Isabelle : Les citoyens auront deux mois comme d'habitude.

Intervention de Madame LELONG Laurence : Donc les citoyens recevront les sacs avant de payer.

Réponse de Monsieur PECHER Philippe : On avance selon le timing que l'on avait prévu en reculant d'un mois chaque année.

Réponse de Madame GALANT Isabelle : De cette manière, l'année prochaine, les sacs poubelle pourront être distribués après le paiement de la taxe.

3. **Quelle est la marque des caméras commandées ? Est-ce une marque chinoise ? J'attire votre attention sur les possibilités d'espionnage avec certains logiciels chinois.**

Réponse de Monsieur PECHER Philippe : Je ne connais pas la marque par cœur mais je peux le vérifier par la suite.

4. **Il y a eu une réunion avec la ministre Tellier au sujet de la ligne à haute tension. Que pouvez-vous me dire à ce sujet ?**

Réponse de Madame GALANT Isabelle : Il y a eu une réunion de la commission des Bourgmestres. On a eu un exposé assez succinct. Revolt a eu des résultats des études. Il n'y a rien dans la littérature qui soit précis vis-à-vis de l'impact sur la santé des humains et sur la santé des animaux hormis sur la santé des enfants. La ministre Tellier a demandé de nouvelles études. Certaines études disent qu'il y a danger tandis que d'autres non en fonction du lieu de l'étude et du type de ligne à haute tension (plus importante ou plus faible). De nouvelles études ont été demandées mais elles n'aboutiront que fin d'année.

En Flandre, les valeurs de microtesla sont les guides. La ministre Tellier pourrait faire appliquer les mêmes valeurs en Wallonie et l'imposer.

Revolt a pu prendre connaissance de l'étude comparative des littératures et ont pu s'adresser aux auteurs.

Monsieur PIERMAN Thomas : Quand est-il du ministre BORSU ? Quand doit-il se prononcer ?

Réponse de Madame GALANT Isabelle : Il n'a pas de délais pour se prononcer sauf si Elia demande au ministre de se prononcer. Là, il aura 60 ou 90 jours pour répondre. Actuellement, Elia propose différentes solutions aux Bourgmestres au cas par cas. Il faut que les Bourgmestres continuent à faire "front uni" afin de ne pas fragiliser l'union actuelle.

HUIS CLOS

Par le Conseil communal,

La Directrice Générale f.f.,
Francesca LORENZATO.

La Bourgmestre,
Isabelle GALANT.